



Conseil économique et social

Distr. générale

8 avril 2010

Français

Original: Anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent-cinquante-unième session

Genève, 22–25 juin 2010

Point 4.2.7 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 - Considération des projets
d'amendements aux Règlements existants**

Proposition de rectificatif 2 de la série 03 d'amendements du Règlement n° 78 (Freinage motocycles)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) *

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-septième session en vue de rectifier le Règlement n° 78 sur le freinage (véhicules de la catégorie L). Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2010/15, non amendé (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/67, par. 20). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1).

* Conformément au programme de travail pour 2006–2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Annexe 3, paragraphe 1.1.3, modifier comme suit:

«1.1.3 Mesure du CFM:

On mesure le CFM conformément aux prescriptions des règlements nationaux ou régionaux en utilisant:

- a) Soit le pneu d'essai de référence prescrit par la norme ASTM E1136-93 (réapprouvée en 2003) de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), suivant la méthode ASTM E1337-90 (réapprouvée en 2002), à une vitesse de 40,
 - b) ...».
-